

### **PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL**

**L'AGFPN, l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National, a été créée en 2015 par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, dans le prolongement de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, pour assurer la traçabilité des sources de financement, de leur utilisation ainsi que des règles de répartition.**

**Dans ce cadre, l'AGFPN a remis au Gouvernement et au Parlement son troisième rapport, relatif à l'utilisation des crédits 2017 attribués aux organisations syndicales de salariés et aux organisations professionnelles d'employeurs.**

**Le rapport 2017 de l'AGFPN présente les principales actions menées par l'AGFPN, les missions financées, les principes de répartition des crédits, ses ressources, les crédits versés aux organisations attributaires ainsi que les actions qu'elles ont engagées au titre des différentes missions.**

**Les ressources du Fonds paritaire national, issues de la contribution des employeurs (0,016% de la masse salariale) et de la subvention de l'État, représentent plus de 123 millions d'euros au titre des crédits 2017. Ces crédits ont été intégralement répartis auprès des organisations attributaires, sur la base des principes de répartition transitoires issus des dispositions de la loi du 5 mars 2014, du décret du 28 janvier 2015, du Règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN et des décisions du Conseil d'administration de l'AGFPN, dont les modalités détaillées sont explicitées dans le rapport.**

**Les comptes 2017 du Fonds paritaire, arrêtés au 31/12/2017, ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux Comptes de l'AGFPN et approuvés par le Conseil d'administration du 25/09/2018.**

### **LES POINTS FORTS DU RAPPORT 2017**

**Une campagne d'information a été menée par l'AGFPN auprès des 289 organisations attributaires pour mieux les informer de leurs droits et obligations, et mieux les guider dans la restitution des éléments justificatifs des crédits perçus. Ces éléments sont à joindre à leur rapport annuel. Ce travail a porté ses fruits puisqu'au total 81% des rapports ont été remis complets, représentant 98% des crédits 2017.**

**Une nouvelle méthode de versement des crédits** de l'exercice 2017 : les premiers versements sont effectués plus tôt par rapport aux deux années précédentes sur la base d'acomptes prévisionnels qui donnent aux organisations une meilleure visibilité sur leurs financements.

**Un contrôle pointu des rapports des organisations attributaires** : des sanctions ont été prises par l'AGFPN en cas de manquements. Des suspensions de crédits ont été émises envers les organisations qui ne se sont pas conformées à leur obligation de justifier les crédits perçus par la remise du rapport complet ou lorsque les justifications étaient insuffisantes.

**Remboursement des crédits perçus** : Cette démarche a été engagée auprès des organisations étant toujours en suspension de crédits. A ce jour, une dizaine d'organisations de branche demeurent concernées.

**Le contrôle de l'AGFPN** : L'AGFPN a vu ses comptes certifiés sans réserve pour la 3<sup>e</sup> année consécutive par deux cabinets de commissariat aux comptes. L'AGFPN a par ailleurs fait l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes.

**Une efficacité de gestion reconnue par la Cour des comptes**. Les frais de Gestion de l'AGFPN représentent moins de 1% du montant des ressources.

## LES PERSPECTIVES POUR 2018

**A compter de 2018, l'AGFPN gère un nombre croissant d'attributaires par rapport au 1<sup>er</sup> cycle de gestion 2015-2017**. Alors que l'on comptabilisait 289 organisations en 2017 éligibles aux crédits, ce chiffre a fortement augmenté **pour le 2<sup>e</sup> cycle de gestion démarrant en 2018, la mesure de la représentativité de 2017 ayant reconnu près de 430 organisations éligibles aux crédits**. Jusqu'à présent s'appliquaient pour la part des branches professionnelles des règles d'éligibilité et d'attribution des crédits en fonction du nombre de sièges détenus au sein des OPCA. À compter de 2018, les organisations perçoivent en fonction de leur représentativité réelle.

**L'AGFPN réfléchit à plusieurs pistes d'évolution pour renforcer ses missions :**

**Valoriser les compétences acquises par la formation**. Les formations financées dans le cadre de la Mission 3 par l'AGFPN donnent aux représentants du personnel et représentants syndicaux les outils pour comprendre un contexte économique et social toujours plus complexe. En ce sens, elles créent les conditions d'un dialogue social de qualité et permettent aux représentants d'acquérir de nouvelles compétences et de nouvelles certifications. L'AGFPN souhaiterait aller plus loin dans la définition de la Mission 3 et réfléchir à davantage de reconnaissance et de validation des acquis.

**Aller plus loin dans l'évaluation**. L'AGFPN est encore un organisme jeune. Sa mission est de collecter et de répartir les fonds. Elle n'a pas de mission de contrôle de l'utilisation des

fonds. Cependant l'AGFPN, est prête à engager une réflexion avec les services de l'État, quant à une meilleure évaluation du dialogue social et des accords obtenus.

**Ouvrir l'AGFPN aux autres sources de financements.** Aujourd'hui l'AGFPN a permis d'assurer la traçabilité et la transparence des financements du dialogue social issus de la contribution employeurs 0,016% et de la subvention de l'État. La collecte et la redistribution des autres sources pourraient également être opérées par l'AGFPN. C'est une piste de réflexion que l'AGFPN souhaiterait soumettre aux pouvoirs publics.

## A PROPOS DE L'AGFPN

**Organisation de l'AGFPN :** L'AGFPN est une association paritaire dirigée par les Partenaires sociaux. Son Conseil d'administration est ainsi composé de représentants des 5 organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO) et des 3 organisations professionnelles d'employeurs (CPME, MEDEF, U2P) représentatives au niveau national et interprofessionnel. La présidence de l'AGFPN est assurée, jusqu'au 31/12/2019, par la CGT-FO en la personne de Monsieur Frédéric SOUILLOT, et la Vice-Présidence par le MEDEF en la personne de Monsieur Jean-Luc MONTEIL.

**La mission de l'AGFPN :** Le Fonds a été créé pour assurer la traçabilité des sources de financement, de leur utilisation ainsi que des règles de répartition. Il vise à donner les moyens au dialogue social tout en assurant davantage de clarté autour du financement de ses acteurs. Les crédits du Fonds paritaire contribuent à financer les missions d'intérêt général à la charge des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, au titre de trois types de missions définies par l'article L. 2135-11 du code du travail :

- **la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement** (Mission 1, financée au moyen de la contribution employeurs de 0,016%),
- **la participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques** relevant de la compétence de l'État (Mission 2, financée au moyen de la subvention de l'État),
- **la formation économique, sociale et syndicale des salariés et l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales** (Mission 3, financée aux moyens de la contribution employeurs de 0,016% et de la subvention de l'État).

RÉPARTITION DES CRÉDITS 2017 PAR MISSION ET PAR GRANDES CATÉGORIES D'ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES				
Organisations	Politiques menées paritairement	Participation aux politiques publiques	Formation éco. sociale et syndicale et animation des activités des salariés	TOTAL
Organisations syndicales	39.080.028 €	1.713.079 €	42.499.169 €	83.292.277 €
Organisations d'employeurs	38.700.055 €	1.240.505 €	-	39.940.560 €
<b>TOTAUX</b>	<b>77.780.083 €</b>	<b>2.953.585 €</b>	<b>42.499.169 €</b>	<b>123.232.837 €</b>